

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 27 août 1975 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres du Service de la Navigation

Par dépêche du 27 septembre 1993, Monsieur le Ministre des Transports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon la lettre de transmission qui l'accompagnait, ce projet a pour but d'ajouter au règlement grand-ducal du 27 août 1975 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres du Service de la Navigation les matières des examens d'admission définitive et de promotion dans la carrière de l'ingénieur-technicien. Ce faisant, le projet entend combler une lacune due au fait que la carrière de l'ingénieur-technicien n'a été créée qu'en 1986, alors que le règlement grand-ducal précité date de 1975, de sorte que la carrière en question n'y figure pas.

Renseignements pris auprès de la représentation du personnel concerné, le programme d'examen proposé ne donne pas lieu à critique, de sorte que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut émettre un avis favorable sur le projet, dont le texte n'appelle que deux remarques.

L'article 1er propose en effet de compléter le règlement grand-ducal du 27 août 1975 par l'ajout d'un titre "Abis". Toutefois, le chapitre à ajouter est intitulé "C.- Carrière de l'ingénieur technicien". Ledit chapitre C du règlement précité concernant la carrière de l'artisan, il y a lieu de corriger ce lapsus et d'intituler le nouveau chapitre: "Abis.- Carrière de l'ingénieur-technicien".

A noter que les mots "ingénieur" et "technicien" sont à écrire avec un trait d'union, la loi du 27 août 1986 ayant retenu cette façon d'écrire.

Finalement, la Chambre voudrait faire remarquer que le Gouvernement aurait pu profiter de l'occasion pour régler également la nouvelle fonction des artisans de la police fluviale, créée récemment.

Sous la réserve de ces observations, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 octobre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

